



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2021, le quinze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 mars 2021.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Linda GARNIER, Rachel RICHARD, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Samuel JARDIN et Claude DOUILLET.

Absente excusée : Mme Cécile DIDELOT

A été nommé secrétaire : M. FOUCHER Daniel

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2021 a été adopté à l'unanimité

D2021-03-01

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2021

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

1 - Affectation du résultat 2020 au budget général commune 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de 378 514.59 €.

- En réserves (compte 1068) = 378 514.59 €
- En report à nouveau (compte 002) = 0.00 €

2 - Affectation du résultat 2020 au budget primitif assainissement 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de 111 988.69 €.

- En report à nouveau (compte 002) = + 111 988.69 €

3- Affectation du résultat 2020 au budget primitif « Lotissement du Sentier » 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne rien reporter.

D2021-03-02

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

Monsieur Le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</i>	<i>Taux de référence communaux 2020</i>	<i>Taux appliqués par décision du conseil municipal</i>	<i>Produit voté par le conseil municipal</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	442 800 €	45.61 %	45.61 %	201 961 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	160 500 €	42.80 %	42.80 %	68 694 €
Total	603 300 €	/	/	270 655 €

Concernant ces ressources fiscales, il est rappelé que les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

- 1) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
 - L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière). Un dispositif d'équilibrage sera mis en œuvre pour compenser la perte de THp des communes.
 - Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

Il est rappelé que le taux d'imposition de la taxe d'habitation voté pour l'année 2020 était de 14.37 %.

- 2) La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

D2021-03-03

BUDGETS PRIMITIFS 2021*Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021*• **Budget général « Commune » :**

Ce budget s'équilibre à 764 285.00 € en section de fonctionnement et à 1 208 870.51 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Assainissement » :**

Ce budget s'équilibre à 133 338.69 € en section de fonctionnement et à 124 032.71 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Lotissement du Sentier » :**

Ce budget s'équilibre à 93 700.44 € en section de fonctionnement et à 93 695.44 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Résidence La Clé des Champs » :**

Ce budget s'équilibre à 36 283.96 € en section de fonctionnement et à 36 278.96 € en section d'investissement.

D2021-03-04

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**PROPOSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE***Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021*

Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Applicable dès le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, cette convention a pour objet de fixer un nouveau cadre structurant sur les champs d'actions en référence au parcours de vie des familles (petite enfance, enfance et jeunesse, accompagnement de la parentalité, animations de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie...).

La mise en place d'une seule convention d'objectifs et de financement par équipement va permettre le maintien de financements et la mise en place de forfaits pour le développement de certains services (RAM-Ludothèque...)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche de Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne et de désigner Mme Brigitte MULLOIS et Mme Mélina ROMAGNE en qualité d'élues référentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et de la débiter dès le 01 janvier 2021,

- **DESIGNE** Mmes Brigitte MULLOIS et Mélina ROMAGNE en qualité d'élues référentes pour intégrer le groupe de pilotage et participer ainsi à sa mise en place,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tout document s'y rapportant.

D2021-03-05

BUDGET GENERAL COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Le Receveur relative à l'admission en non-valeur de plusieurs titres sur le budget général commune.

Il souligne que Monsieur Le Receveur a déployé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les dettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 6.84 € sur le budget général « commune » comme suit :

Numéros de liste	Montant
3666600212	3.70 €
3554270212	2.52 €
4414080212	0.62 €
Total	6.84 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à ces différents mandatemements.

D2021-03-06

URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AU LIEU-DIT « LA PLANCHE »

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 04 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03 mars 2021 présentée par Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE, notaire à LE HORPS (53640), relative aux biens cadastrés section YA 0016-0147-196-0154 et ZI 0004-0051-0052-0118 sise La Planche, et appartenant à M. Albert LEBOSSE,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n° 0051, sise La Planche, est située dans la zone AUh du P.L.U.I de Mayenne Communauté,

Monsieur Le Maire rappelle que Mayenne Communauté a instauré dans le cadre du P.L.U.I, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU mais l'a redélégué aux communes afin qu'elles puissent mener à bien leurs politiques communales notamment sur l'habitat. Mayenne Communauté n'exerce son droit de préemption, sans délégations accordées, que pour réaliser les opérations qui relèvent de ses compétences notamment en matière de développement économique

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur la partie de la parcelle cadastrée ZI n° 51, sise la Planche, située dans une zone AUh, en vue de la réalisation d'opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

Sur cette même parcelle, le souhait des membres du Conseil Municipal est que la commune se porte acquéreur d'une surface de l'ordre de 6000 m2, de forme rectangulaire partant de l'angle des murs Nord et Ouest du cimetière et dans la continuité de la parcelle cadastrée section ZI n° 113 et propriété de Monsieur et Madame Patrice RENARD.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, classée en AUh ainsi que sur la partie dite « emplacement réservé » pour extension future du cimetière.
- **EMET** le souhait d'acquérir sur cette même parcelle (section ZI n° 51) une superficie de terrains de l'ordre de 6 000 m2, de forme rectangulaire partant de l'angle des murs Nord et Ouest du cimetière et dans la continuité de la parcelle cadastrée section ZI n° 113, propriété de Monsieur et Madame Patrice RENARD.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Maire pour engager toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

D2021-07-2

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES :
ACQUISITION DE MOBILIER : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES**

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension de la cantine en salle des fêtes, Monsieur Le Maire propose de lancer un marché public relatif à l'acquisition de mobilier.

Le montant prévisionnel des achats serait de l'ordre de 25 000.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de procéder à l'acquisition de mobiliers auprès de professionnels spécialisés, selon les besoins définis par la commission travaux,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer le marché de fournitures dès que possible.

D2021-03-08

MAYENNE COMMUNAUTE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES

Délibération reçue en Préfecture le 26/03/2021

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de

quoi c'est la Région qui la récupérera.

Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes. Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional.

Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultative l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- **du 05 février au 18 mars 2021** : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.

- **18 mars 2021** : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert
- **19 mars 2021** : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021
- **25 mars 2021** : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage, C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

- ⇒ **16 mars 2021** : commission MAPA de validation du lancement de la procédure
- ⇒ **23 mars 2021** : lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études
- ⇒ **15 avril 2021** : date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur
- ⇒ **17 mai 2021** : date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats
- ⇒ **25 mai 2021** : commission d'attribution du marché d'étude
- ⇒ **25 mai 2021** : attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché
- ⇒ **7 juin 2021** : signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ere réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000, par le Département pour 22 500 € (sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 € d, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1^{er} juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le transfert et l'inscription de la compétence Mobilité dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté.

Prochain conseil municipal : LUNDI 26 AVRIL A 20H30